



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU 26 mars 2015 – 20 h 30

- Proposition de transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA
 - Présentation des Comptes administratifs émanant du Maire et compte de gestion émanant du Trésorier pour vote
 - comptabilité M 14 = Compte administratif de la Commune – des Lotissements « chênes 2 et 3 » - CCAS
 - comptabilité M40 = Compte administratif Assainissement et Opérations funéraires
 - Affectation du résultat des comptes administratifs
 - Adhésion au groupement de commande initié par le SIEDA et autres organismes pour les points de livraison d'électricité d'une puissance supérieure à 36 KVA (2 compteurs concernés sur la Commune)
 - Modification des statuts de la communauté de communes .
 - Vote de crédits anticipés pour tirage des dossiers arrêt PLU n° 2
 - Questions diverses
-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 26 MARS 2015

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES, Madame BLANCHARD

Absents :

Représentés : Madame ALBINET par Monsieur COSTES, Monsieur ALZIAR par Monsieur BOUNHOL

Secrétaire : Madame DANÈS Sabrina

Date de la convocation : 19/03/2015

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le : 31 MARS 2015

OBJET : TRANSFERT COMPETENCE AU SIEDA pour bornes véhicules électriques

Le schéma départemental de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques incluait notre commune sous réserve de l'assentiment de la collectivité - Le Conseil Municipal s'est prononcé faorablement à l'implantation d'une borne de recharge accélérée (jusqu'à 22 kVA) le SIEDA finance la totalité de la dépense, reste à la charge de la collectivité une estimation de 1200 € HT d'investissement plus les dépenses annuelles de fonctionnement estimées à 550 € HT.

56 communes sont pressenties dans ce cadre avec 80 bornes potentielles sur le Département de l'Aveyron.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION CNE

Impression		DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION		Nombre de conseillers en exercice :	15
Département	12			Nombre de conseillers présents : 2proc; Maire retiré	12
Commune :	Séance du :		28-mars-15	Nombre de suffrages exprimés : 1 proc prise en compte	13
40000 -COMMUNE DE CASSAGNES BEGONHES				COMPTE DE GESTION	15

NB : La procuration donnée au maire n'est pas prise en compte pour le vote du compte administratif, par contre prise en compte au niveau du compte de gestion

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BOUNHOL Francois, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr COSTES Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reprise résultat clôture de clôture SMOMMONT'S ET LACS DULEVEZOU		9 981,55 €		6 781,24 €		
Résultats reportés	0,00 €	61 144,43 €	0,00 €	183 425,08 €	0,00 €	244 569,51 €
Opérations de l'exercice	161 892,17 €	226 348,83 €	570 010,93 €	712 075,26 €	731 908,10 €	938 424,09 €
TOTAUX	161 892,17 €	297 474,81 €	570 010,93 €	902 281,58 €	731 908,10 €	1 199 756,39 €
Résultats de clôture	0,00 €	125 601,09 €	0,00 €	325 489,41 €	0,00 €	451 090,50 €
Restes à réaliser	406 288,80 €	171 533,00 €			406 288,80 €	171 533,00 €
TOTAUX CUMULES	568 180,97 €	469 007,81 €	570 010,93 €	902 281,58 €	1 138 191,90 €	1 371 289,39 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	99 173,16 €	0,00 €	0,00 €	332 270,65 €	0,00 €	233 097,49 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° Vote et arrête avec une voix supplémentaire le compte de gestion émanant du trésorier

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE CASSAGNES

40000 -COMMUNE DE CASSAGNES BEGONHES

DELIBERATION DU

26-mars-15

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Monsieur COSTES

2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2014

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	61 144,43 €		74 438,21 €	406 288,80 €	-234 755,80 €	-99 173,16 €
				171 533,00 €		
FONCT	310 637,95 €	127 212,87 €	148 845,57 €	Recettes		332 270,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	332 270,65 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		99 173,16 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		233 097,49 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		135 582,64 €
Total affecté au c/ 1068 :		99 173,16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2014	
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)		0,00 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)		0,00 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité 15 votants dont deux procurations

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION LES CHENES 2

Impression		D É L I B É R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L S U R L E C O M P T E A D M I N I S T R A T I F E T C O M P T E D E G E S T I O N		Nombre de conseillers en exercice :	15
Département :	12	Séance du : 28/03/2015		Nombre de conseillers présents : 2 proc + maire retiré	12
Commune :	47100 -LOT LES CHENES 2 CA S S A G N E S			Nombre de suffrages exprimés : dont 1 procuration	13
				COMPTE DE GESTION	15

NB : non prise en compte la procuration à l'attention du maire pour le compte administratif, intégrée pour le compte de gestion

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BOUNHOL Francois , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 Dressé par Mr COSTES Michel, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	12 825,55 €	0,00 €	0,00 €	44 199,61 €	12 825,55 €	44 199,61 €
Opérations de l'exercice	12 825,55 €	25 651,10 €	25 651,10 €	28 951,72 €	38 476,65 €	54 602,82 €
TOTAUX	25 651,10 €	25 651,10 €	25 651,10 €	73 151,33 €	51 302,20 €	98 802,43 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 500,23 €	0,00 €	47 500,23 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	25 651,10 €	25 651,10 €	25 651,10 €	73 151,33 €	51 302,20 €	98 802,43 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 500,23 €	0,00 €	47 500,23 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° Vote et arrête avec deux voix supplémentaires le compte de gestion

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION LES CHENES 3

Impression	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET SUR LE COMPTE DE GESTION		Nombre de conseillers en exercice :	15
Département A VEYRON			Nombre de conseillers présents : (2 pro;+ Maire retiré)	12
Commune : 48300 - LOT LES CHENES 3 CASSAGNES	Séance du :	26-mars-15	Nombre de suffrages exprimés : dont une procuration	13
			POUR LE COMPTE DE GESTION	15

NB : non prise en compte la procuration à l'attention du maire pour le vote du compte administratif, intégrée pour le vote du compte de gestion

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BOUNHOL Francis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. COSTES Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	84 422,42 €	0,00 €	41 697,52 €	0,00 €	126 119,94 €
Opérations de l'exercice	76 885,10 €	73 750,18 €	111 750,58 €	100 559,30 €	188 635,68 €	174 309,48 €
TOTAUX	76 885,10 €	158 172,60 €	111 750,58 €	142 256,82 €	188 635,68 €	300 429,42 €
Résultats de clôture	0,00 €	81 287,50 €	0,00 €	30 506,24 €	0,00 €	111 793,74 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	76 885,10 €	158 172,60 €	111 750,58 €	142 256,82 €	188 635,68 €	300 429,42 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	81 287,50 €	0,00 €	30 506,24 €	0,00 €	111 793,74 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° Vote et arrête avec une voix supplémentaire le compte de gestion émanant du trésorier

OBJET : APPROBATION CPTÉ ADMINISTRATIF ET DE GESTION CCAS

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur le compte administratif ET COMPTE DE GESTION</p>		Nombre de conseillers en exercice : 9
Département : 12	Séance du : 28/03/2015	Nombre de conseillers présents 1 pro + Maire retiré : 7
Commune : 40100 - CCAS CASSAGNES BEGONHES		Nombre de suffrages exprimés : 7
		COMPTE DE GESTION : 9

NB : /procuration non prise en compte pour le vote du compte administratif car donnée au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BOUNHOL Francis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr COSTES Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 878,06 €	0,00 €	1 878,06 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	112,00 €	98,00 €	112,00 €	98,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	112,00 €	1 976,06 €	112,00 €	1 976,06 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 864,06 €	0,00 €	1 864,06 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	112,00 €	1 976,06 €	112,00 €	1 976,06 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 864,06 €	0,00 €	1 864,06 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° Vote et arrête avec une voix supplémentaire le compte de gestion émanant du trésorier

OBJET : APPROBATION CPT E ADMINISTRATIF ET DE GESTION ASSAINISSEMENT

Impression	D É L I B É R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L S U R L E C O M P T E A D M I N I S T R A T I F	
Département 12	ET C O M P T E D E G E S T I O N	Nombre de conseillers en exercice : 15
Commune : 40300 - SCE A S S A I N I S S E M E N T C A S S A G N E S B E G	Séance du : 28/03/2015	Nombre de conseillers présents : 2 proc + maire retiré 12
		Nombre de suffrages exprimés : 1 proc prise en compte 13
		COMPT E D E G E S T I O N 15

NB: procuration établie à l'égard du maire non prise en compte

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BOUNHOL Francis , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr COSTES Michel, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	428,13 €	0,00 €	34 060,68 €	0,00 €	34 488,81 €
Opérations de l'exercice	86 015,26 €	87 748,48 €	123 723,58 €	120 880,76 €	209 738,84 €	208 629,24 €
TOTAUX	86 015,26 €	88 176,61 €	123 723,58 €	154 941,44 €	209 738,84 €	243 118,05 €
Résultats de clôture	0,00 €	2 161,35 €	0,00 €	31 217,86 €	0,00 €	33 379,21 €
Restes à réaliser	3 100,00 €	0,00 €			3 100,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	89 115,26 €	88 176,61 €	123 723,58 €	154 941,44 €	212 838,84 €	243 118,05 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	938,65 €	0,00 €	0,00 €	31 217,86 €	0,00 €	30 279,21 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identité de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° Vote et arrête avec deux voix supplémentaires le compte de gestion

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BA ASSAINISSEMENT

40300 - SCE ASSAINISSEMENT CASSAGNES BEG						
Impression Fiche		DELIBERATION DU		26-mars-15		
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE						
						2014
Le conseil municipal		réunis sous la présidence de		COSTES Michel		
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice						2014
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement						2014
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	428,13 €		1 733,22 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	2 161,35 €
FONCT	34 060,68 €	0,00 €	-2 842,82 €	0,00 € Recettes		31 217,86 €
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU			31/12 /2014			
Affectation obligatoire :						31 217,86 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						31 217,86 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)						2 161,35 €
Total affecté au c/1068 :						0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU			31/12 /2014			
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)						0,00 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)						0,00 €
Fait à	Cassagnes-Bégonhès			Délibéré par	Le conseil municipal	
Le	26-mars-15			Le	26-mars-15	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Le Maire - Michel COSTES <small>COSTES Cassagnes</small> </div>				Nombre de membres en exercice :		15
				Présents :		13
				Suffrages exprimés :		15
				Abs :		2
				Pour : dont 2 proc.		15
				Contre :		
				Date de la convocation :		19-mars-15
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le						
et de la publication le						

OBJET : APPROBATION COMPTE ADF et COMPTE DE GESTION OPERATIONS FUNERAIRES

Impression	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET SUR LE COMPTE DE GESTION		Nombre de conseillers en exercice :	15
Département : 12			Nombre de conseillers présents : 2 proc, maire retiré	12
Commune : 44400 - OPERATIONS FUNERAIRES CA S SAGNES	Séance du :	28/03/2015	Nombre de suffrages exprimés : 1 proc prise en compte	13
			POUR LE COMPTE DE GESTION	15

NB : non prise en compte pour le vote du compte administratif la procuration faite au maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOUNHOL Francis, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr COSTES Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,27 €	0,00 €	17,27 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,27 €	0,00 €	17,27 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,27 €	0,00 €	17,27 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,27 €	0,00 €	17,27 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,27 €	0,00 €	17,27 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° Vote et arrête avec une voix supplémentaire le compte de gestion émanant du trésorier

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de d'électricité (pour ce qui nous concerne)

A l'échéance du 1er janvier 2016, il est prévu la suppression des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA, deux établissements publics sont concernés par cette mesure sur notre Commune.

Afin de se préparer au mieux à cette échéance et obtenir des coûts intéressants la collectivité a adhéré au groupement de commande dont fait partie le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de l'Aveyron).

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES V.C.L

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast, afin de modifier ses statuts. Il s'agit plus précisément de donner à la Communauté de communes la compétence définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle pourra ainsi établir et exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elle pourra mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Le mécanisme de la représentation-substitution permet aux Communes de transférer à leur EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés. Par ce mécanisme, la Communauté de communes sera automatiquement substituée à ses Communes membres au sein du SIEDA. Le syndicat reste compétent et deviendra syndicat mixte puisque la Communauté de communes y adhèrera en lieu et place de ses Communes membres.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission enfance, jeunesse, le Conseil communautaire a délibéré afin de prendre une compétence en matière d'enfance et jeunesse. Plus précisément, il s'agit de prendre en charge les Accueils de loisirs sans hébergement, de façon à proposer des solutions de gardes aux familles pendant les temps de vacances et les mercredis après-midi et à moyen terme, la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles, de façon à structurer et développer l'offre de garde des enfants. La Communauté de communes doit se positionner comme partenaire de la CAF et de la MSA pour la signature d'un contrat enfance jeunesse, qui permettra d'apporter dans les quatre années à venir, un soutien financier aux actions qu'elle portera, ainsi qu'aux autres porteurs d'activités éligibles dans ce domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié à la Commune la délibération de modification des statuts.

Le Conseil Municipal de Cassagnes a délibéré en faveur de cette modification de statuts à savoir :

Dans l'article III Objet de la Communauté de communes, 1- Groupes de compétences obligatoires, 1-1 Aménagement de l'espace, insertion d'un alinéa f) formulé de la manière suivante :

« f) Exercice de la compétence définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir la création et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ; l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; la mise à disposition éventuelle de ces infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ».

Dans l'article III Objet de la Communauté de communes, 2- Groupes de compétences optionnelles, à la suite de l'Article 2-3, insertion d'un article 2-4 : intitulé « Enfance, jeunesse », ainsi formulé :

« 2-4 : Enfance, jeunesse

« La Communauté de communes Viaur Céor Lagast prend en charge la création, l'aménagement et la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Elle met en œuvre et gère un relais d'assistantes maternelles et toute action destinée à promouvoir, développer et structurer ce mode de garde des enfants

Elle porte les études en matière d'enfance et de petite enfance et les contrats type contrat enfance jeunesse, qui permettent l'amélioration des services dans ce domaine.

OBJET : VOTE DE CREDITS ANTICIPES AU BUDGET PRIMITIF 2015

le Conseil Municipal s'engage à inscrire au **BP 2015** la somme de **2320 €** pour les frais de reproduction générés par l'arrêt N° 2 du PLU, article 202.000, crédits qui viennent s'ajouter aux 1140 € correspondant aux honoraires dus à HD 12 (rappel à ce titre de la délibération du 5.01.2015) et 450 € en plus pour les frais de reproduction du dossier sur CD au nombre de 25 (objet de l'avenant N° 6 à signer avec HD 12) soit un total de 2770 € pour la présente délibération + les 1140 € honoraires HD 12 (délibération du 5.01.2015)

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

